

L'An Deux Mil Vingt et Un, jeudi 03 juin à vingt heures-trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vendredi 28 mai 2021 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

JEUDI 03 JUIN 2021					ABROGATION DE LA ZAC DE LA COUTURE (MAINTIEN CONSTRUCTIBILITE)
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	06	03	08	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	23
MANDANTS	04
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27



CONVOCACTION	28-05-2021
RÉUNION	03-06-2021
AFFICHAGE	09-06-2021
TRANSMISSION	09-06-2021
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		1	0	0	ALLAIN Marie-Paule MANIS Cécile MONNIER Philippe	
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		1	0	0		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		0	0	1		
	LESNARD Pierre	3è Adjoint		0	0	1		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		1	0	0		
	POUGET Léo	5è Adjoint		0	0	1		
	LE RALEC Delphine	6è Adjointe		1	0	0		
	HERNOT Bruno	7è Adjoint		1	0	0		
	L'HARIDON Michelle	8è Adjoint		1	0	0		
	AMADIEU Michel	CMD1		1	0	0		
	HUET Jean-Marie	CMD2		1	0	0		
	MAZARE Marie-Camille	CMD3		1	0	0		
	CHARLOT Karine	Conseillère		0	0	1	MAZARE Marie-Camille Arrivée à 20h45 (après vote DCM 01) Arrivée à 20h55 (après vote DCM 03-01)	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		1	0	0		
	DONNARD Roxane	Conseillère		1	0	0		
	DURAND Philippe	Conseiller		1	0	0		
GUINARD Brigitte	Conseillère		1	0	0			
LANCESSEUR Christian	Conseiller		1	0	0			
MANIS Cécile	Conseillère		1	0	0			
PILVEN Patrice	Conseiller		1	0	0			
RAULT Gabriel	Conseiller		1	0	0			
TOMBETTE Yves	Conseiller		1	0	0			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		1	0	0		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		1	0	0		
	DETREZ Nicole	Conseillère		1	0	0		
	RENAUT Sylvain	Conseiller		1	0	0		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		1	0	0		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		01 à 12	23	0	4		

Conseil du 03-06-2021					ABROGATION DE LA ZAC DE LA COUTURE (MAINTIEN CONSTRUCTIBILITE)
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	06	03	08	00	

La Zone d'Aménagement concertée (ZAC) est une modalité particulière de réalisation d'un programme d'aménagement, permettant de définir, pour une opération donnée, les modalités de mise en œuvre et les participations financières des constructions. Elle est élaborée selon la procédure prévue à l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme.

La possibilité de suppression d'une ZAC est prévue à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme qui stipule : « La suppression d'une zone d'aménagement concertée est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour la création de la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ».

Le Conseil Municipal d'Erquy ayant créé la ZAC par délibération, est compétent pour prononcer sa suppression par une autre délibération, conformément aux dispositions ci-dessus.

Vu le rapport de présentation du dossier d'abrogation,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ABROGER la ZAC de la Couture.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	23	04	00	27	00	04	23	00	23	23	00

**Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 03 juin 2021**

